



## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04.07.2022

### PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-deux, le quatre juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de ROIFFIEUX, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de réunion, au 229 Le Grand chemin (07100 ROIFFIEUX), sous la présidence de Monsieur **Christophe DELORD**, Maire.

**Présent(e)s** : Sophie ANDRE, Perrine BEAUMEL, Pascale BILLON, Laurent BRUNEL, Martine CHAZOT, Philippe CLAVIER, Nathalie CLEMENT, Christophe DELORD, Pierre DU PELOUX, Louis-Claude GAGNAIRE, Géraldine GAY, Claude JAMONAC, Alain MAULARD, Florence MOURET, Maryline NONNENMACHER, Daniel QUIBLIER, André RICHARD, Gladys ROCHE-FASSON, Agnès SAUZEAT-VOLOZAN, Jean-Paul SOUBEYRAT, Agnès VILLIEN

**Absent(e)s excusé(e)s** : Eric TARDY, Didier MOREL

**Absent(e)s** : /

**Absent(e)s ayant donné pouvoir** : Eric TARDY à Alain MAULARD, Didier MOREL à André RICHARD

**Arrivé(e)s en cours de séance** : /

**Secrétaire de séance** : Sophie ANDRE

**Date d'affichage et d'envoi de la convocation** : 28 juin 2022

*Afin de respecter le caractère public de la réunion, dans le respect des mesures sanitaires, un nombre restreint de personnes ont été autorisées à assister à la séance de conseil.*

\*\*\*\*\*

*Ouverture de la séance à 20h30'.*

M. DELORD propose à Mme ANDRE de tenir le secrétariat de séance. Mme ANDRE accepte.

M. DELORD cite les deux pouvoirs qu'il a reçus.

M. DELORD transmet ses pensées à la famille de Monique COURBON, ancienne élue de Roiffieux, décédée récemment.

*Arrivée de Mme SAUZEAT-VOLOZAN à 20h33'.*

M. DELORD propose de passer à l'examen du procès-verbal de la réunion du 23/05/2022.

M. MAULARD demande à ce que ses propos soient retirés du procès-verbal. Ils ne reflètent pas le contexte dans lequel ils ont été formulés.

M. GAGNAIRE rappelle ne pas avoir reçu les plans des travaux de la route de la Chomotte.

M. DELORD invite les conseillers à venir en mairie consulter les plans des travaux, ceux-ci étant édités sur des planches grand format.

M. RICHARD a relevé une « coquille » à la page 6 : il convient de remplacer « Amicale Laïque » par « APEL ».

M. DELORD propose de passer au vote.

#### **Adoption du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 23.05.2022 :**

Présents : 19                      Votants : 22                      Pour : 21                      Abstention : 1                      Contre : 0

Abstention de Mme MOURET

*Arrivée de Mme GAY à 20h37'.*

M. DELORD précise qu'afin de permettre à la chargée d'animation de la bibliothèque *Le Petit Prince* de développer davantage d'animations auprès des publics enfants et adultes, d'assurer deux permanences publiques et de mieux organiser son temps de travail sur deux journées (lundi, jeudi), il propose de faire évoluer son temps de travail comme suit :

- Augmenter de 5 heures hebdomadaires le temps de travail de l'agent chargé de l'animation de la bibliothèque,
- Porter, en conséquence, de 7 à 12 heures son temps de travail.

Cette modification du temps de travail a reçu un avis favorable du Comité technique du Centre de gestion de l'Ardèche (saisine obligatoire du Comité technique puisque l'augmentation du temps de travail dépasse les 10%) et pourra ainsi être effectif à compter du 06.07.2022.

\_\_\_\_\_ Echanges \_\_\_\_\_

Pour Mme SAUZEAT-VOLOZAN, malgré cette augmentation du temps de travail pour l'agent, les 12 heures hebdomadaires lui semblent insuffisantes pour faire vivre une bibliothèque. Elle remarque ainsi que les bénévoles prennent du temps de travail à des fonctionnaires.

M. DELORD répond qu'il préfère monter en puissance progressivement au regard des projets à mener et n'exclut pas à l'avenir de réétudier ce volume d'heures. Il pense qu'être bénévole à la bibliothèque est une des façons possibles de s'investir pour sa commune.

Mme NONNENMACHER remercie le travail et le temps donné par les bénévoles.

M. GAGNAIRE demande si l'augmentation du nombre d'inscrits est liée au fonctionnement intercommunal des bibliothèques.

Mme NONNENMACHER répond que plusieurs facteurs entrent en considération : la mise en réseau des bibliothèques, le fonds documentaire plus riche, la gratuité, etc.

Les élus du Conseil municipal de Roiffieux s'entendent sur l'adoption de la motion suivante :

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*

*VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,*

*VU la délibération n°2019.03.06 en date du 14 mars 2019, portant création du poste d'adjoint du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (7/35<sup>ème</sup>),*

*VU la délibération n°2021.06.02 en date du 29 juin 2021, portant ouverture de l'emploi de chargée d'animation de la bibliothèque (temps non complet) aux agents contractuels, à défaut de fonctionnaires,*

*VU le courrier, en date du 13 avril 2022, de la Commune de Roiffieux proposant à l'agent chargé de l'animation de la bibliothèque une augmentation du temps de travail hebdomadaire,*

*VU le courrier d'acceptation de l'agent en date du 14 avril 2022,*

*VU l'avis du Comité technique du Centre de gestion de la fonction publique de l'Ardèche en date du 30 juin 2022,*

**CONSIDERANT** que l'agent a été informé de cette augmentation horaire de son temps de travail,

**CONSIDERANT** que cette modification excédant 10% du temps de travail, a nécessité de recueillir l'avis du Comité technique, qui s'est prononcé favorablement le 30 juin 2022,

**Le Conseil municipal de la commune de ROIFFIEUX, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de porter de 7 à 12 heures hebdomadaires (soit 12/35<sup>ème</sup>) le temps de travail de la chargée d'animation de la bibliothèque, sur le poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe, et ce, à compter du 06 juillet 2022,

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2022,

**DIT** que le tableau des emplois permanents de la collectivité sera modifié en conséquence,

**CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente décision.

Présents : 21

Votants : 23

Pour : 23

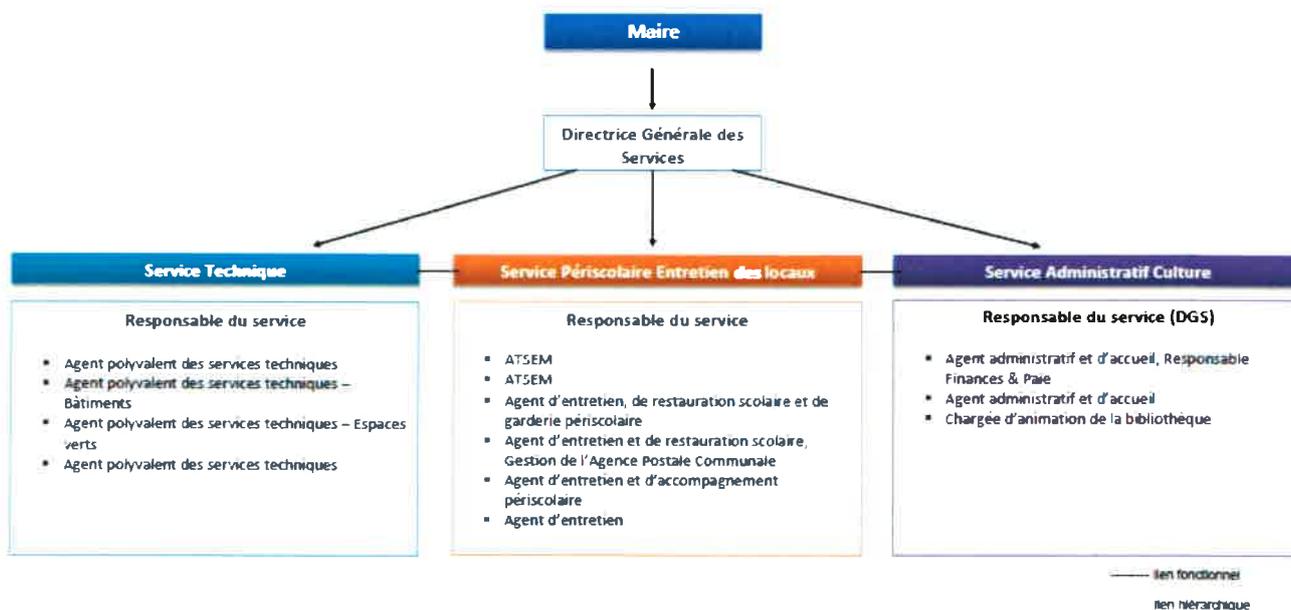
Abstention : 0

Contre : 0

M. DELORD précise que l'organigramme de la collectivité a évolué suite au recrutement d'une Directrice Générale des Services et à une réorganisation en 3 services. Les recrutements opérés en 2020, 2021 et 2022, ayant permis de compléter les équipes, l'organisation de la collectivité est désormais stabilisée.

Le Comité technique a été saisi pour émettre un avis sur la modification de l'organigramme des services. Celui-ci a rendu un avis favorable lors de sa séance du 3 juin 2022.

Il est proposé de mettre à jour l'organigramme tel que présenté ci-dessous :



#### Echanges

M. GAGNAIRE interroge sur l'absence de nom derrière l'agent d'entretien aux équipements sportifs et culturels. Mme HARMAND répond qu'il s'agit de l'emploi de Mme CROUZOUOLON, partie en retraite en octobre 2021, et dont le poste a été conservé en attendant de mûrir les réflexions sur l'entretien du complexe de La Garde.

Les élus du Conseil municipal de Roiffieux s'entendent sur l'adoption de la motion suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU l'avis favorable du Comité technique du Centre de gestion de la fonction publique de l'Ardèche en date du 30 juin 2022,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour l'organigramme de la collectivité au regard des évolutions apportées (recrutement d'une Directrice Générale des Services, réorganisation en 3 services, derniers recrutements pour compléter les équipes),

Le Conseil municipal de la commune de ROIFFIEUX, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE** de valider l'organigramme des services de la commune de Roiffieux joint en annexe,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Présents : 21

Votants : 23

Pour : 23

Abstention : 0

Contre : 0

Les dernières évolutions en matière d'effectifs et d'emplois au sein de la commune de Roiffieux (recrutements, départs en retraite, mutations, modification hebdomadaire du temps de travail) nécessitent d'être reportées au sein du tableau des emplois permanents de la collectivité.

Le Comité technique a été saisi pour émettre un avis sur les modifications proposées. M. DELORD précise qu'un avis favorable du Comité technique a été rendu le 30 juin dernier.

Il est proposé de mettre à jour le tableau des emplois comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS AU 03.08.2020					
Grade	Cat.	Quotité	Crées	Pourvus	
<b>Emploi fonctionnel</b>					
DGS 2000-10000 hab	A	TC	1	0	
<b>TOTAL EMPLOI FONCTIONNEL</b>			<b>1</b>	<b>1</b>	
<b>Filière administrative</b>					
Attaché principal	A	TC	1	0	
Rédacteur principal 1ère classe	B	TC	1	1	
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	TC	1	1	
<b>TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			<b>3</b>	<b>2</b>	
<b>Filière culturelle</b>					
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe		TNC - 7H	1	1	
<b>TOTAL FILIERE CULTURELLE</b>			<b>1</b>	<b>1</b>	
<b>Filière sanitaire et sociale</b>					
ATSEM 1ère classe	C	TC	1	1	
ATSEM 1ère classe	C	TC	1	1	
<b>TOTAL FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE</b>			<b>2</b>	<b>2</b>	
<b>Filière technique</b>					
Ingénieur principal	A	TC	1	0	
Technicien principal 1ère classe	B	TC	1	1	
Agent de maîtrise	C	TC	3	1	
Adjoint technique principal 1ère classe	C	TC	1	1	
Adjoint technique principal 2ème classe	C	TC	3	3	
Adjoint technique principal 2ème classe	C	TNC - 24.50H	1	1	
Adjoint technique territorial	C	TC	1	1	
Adjoint technique territorial	C	TNC - 26.50H	1	1	
Adjoint technique territorial	C	TNC - 29H	1	1	
<b>TOTAL FILIERE TECHNIQUE</b>			<b>13</b>	<b>10</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>20</b>	<b>18</b>	

## TABLEAU DES EMPLOIS AU 04.07.2022

Grade	Cat.	Quotité	Crées	Pourvus	Propositions	Observations
<b>Emploi fonctionnel</b>						
DGS 2000-10000 hab	A	TC	1	1		
<b>TOTAL EMPLOI FONCTIONNEL</b>			<b>1</b>	<b>1</b>		
<b>Filière administrative</b>						
Attaché principal	A	TC	0	0	suppression	mutation au 17/02/2020
Rédacteur principal 1ère classe	B	TC	1	1		
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	TC	1	1		
<b>TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			<b>2</b>	<b>2</b>		
<b>Filière culturelle</b>						
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe		TNC - 12H	1	1	augmentation du temps de travail hebdomadaire	
<b>TOTAL FILIERE CULTURELLE</b>			<b>1</b>	<b>1</b>		
<b>Filière sanitaire et sociale</b>						
ATSEM 1ère classe	C	TC	1	1		
ATSEM 1ère classe	C	TC	1	1		
<b>TOTAL FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE</b>			<b>2</b>	<b>2</b>		
<b>Filière technique</b>						
Ingénieur principal	A	TC	1	1	05/08/2020	
Technicien principal 1ère classe	B	TC	0	0	suppression emploi de RST	retraite anticipée au 01/07/2021
Technicien territorial	B	TC	1	1	création emploi RST par DCM du 29/06/2021	mise à jour du tableau
Agent de maîtrise principal	C	TC	1	0	création de poste suite à avancement de grade 2022	DCM du 20/12/2021
Agent de maîtrise	C	TC	2	1	suppression emploi d'agent polyvalent des ST	suite à départ en retraite au 01/06/2020
Adjoint technique principal 1ère classe	C	TC	1	0		poste vacant suite à départ en retraite
Adjoint technique principal 2ème classe	C	TC	3	3		
Adjoint technique principal 2ème classe	C	TNC - 24.50H	1	1		
Adjoint technique territorial	C	TC	1	1		
Adjoint technique territorial	C	TNC - 26.50H	1	1		
Adjoint technique territorial	C	TNC - 29H	1	1		
<b>TOTAL FILIERE TECHNIQUE</b>			<b>13</b>	<b>10</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>19</b>	<b>18</b>		

M. SOUBEYRAT demande comment sont prévus les avancements de grade pour 2022.

Mme HARMAND rappelle que les avancements de grade sont examinés au regard des Lignes Directrices de Gestion qui ont été arrêtées fin 2021 et en fonction des ratios adoptés. Le Centre de gestion de l'Ardèche nous a communiqué tout récemment les tableaux d'avancement de grade. Les agents susceptibles d'être promus pourraient l'être au 01/12/2022. D'ici-là, il conviendra de créer les postes correspondants et de remettre à jour le tableau des effectifs.

Les élus du Conseil municipal de Roiffieux s'entendent sur l'adoption de la motion suivante :

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*

*VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,*

*VU l'avis favorable du Comité technique du Centre de gestion de la fonction publique de l'Ardèche en date du 30 juin 2022,*

*CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois permanents de la collectivité au regard des dernières évolutions (recrutements, départs en retraite, mutations, modification hebdomadaire du temps de travail),*

*Le Conseil municipal de la commune de ROIFFIEUX, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,*

**DECIDE** de valider la modification du tableau des emplois permanents de la commune de Roiffieux, joint en annexe,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Présents : 21

Votants : 23

Pour : 23

Abstention : 0

Contre : 0

**2022.05.04 Décision modificative n°2 du Budget Principal**

*Rapporteur : Madame Nathalie CLEMENT*

La Décision modificative n°2 porte sur le Budget principal communal de l'année 2022.

En section de fonctionnement, elle vise à augmenter de 1200 €, la subvention versée au budget annexe du Balcon des Alpes afin de permettre le paiement des charges locatives 2021.

En section d'investissement, elle vise à provisionner des dépenses relatives à la 3<sup>ème</sup> tranche de la RD470 sur la place du Grand Chemin (barrières et garde-corps, bancs) et à ajuster la participation communale aux travaux des réseaux Eaux pluviales confiés à Annonay Rhône Agglo. En contrepartie de ces dépenses, le montant des travaux d'aménagement de la route de la Chomotte a été réajusté en conséquence (- 18 000€).

M. CLAVIER propose l'ajout de poubelles sur la place du Grand chemin.

M. DELORD répond qu'il privilégie la pédagogie (ramener ses déchets chez soi), mais il propose de mener la réflexion sur ce sujet.

Les élus du Conseil municipal de Roiffieux s'entendent sur l'adoption de la motion suivante :

*VU le Budget primitif de l'année 2022 adopté par le Conseil municipal en date du 11 avril 2022,*

*VU la décision modificative n°1 du Budget principal communal adoptée par délibération n°2022.04.03 du conseil municipal en date du 23 mai 2022,*

*CONSIDERANT la nécessité de modifier le budget principal communal 2022 afin d'une part d'augmenter le montant de la subvention versée au budget annexe du Balcon des Alpes (complément de subvention), et d'autre part de provisionner des dépenses relatives à la 3<sup>ème</sup> tranche de la RD470 et d'ajuster en conséquence le montant des travaux d'aménagement de la route de la Chomotte,*

Le Conseil municipal de la commune de ROIFFIEUX, entendu l'exposé de Mme Nathalie CLEMENT et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget principal communal 2022, établie comme suit :

## 2022 - BUDGET PRINCIPAL- DM2

### BUDGET COMMUNAL

#### SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses				Recettes	
657363	Subvention SPA	Balçon des Alpes	1200,00		
022	Dépenses imprévues		-1200,00		
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>

*Factures 2021 non déposées sur ChorusPro malgré plusieurs mails - Absence de crédits suffisants pour 2021 +2022 -*

*Attention bien noté sur la DL - Complément subvention Balçon des Alpes*

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses				Recettes	
Op 231 - 2315	Travaux RATP	Marché Rt chomotte	-18800,00		
Op 232 - 20415	Autres grptns	Part EP ARA	10000,00		
Op 232 -2135	instal.	barrières sup+	7600,00		
Op 232 -2188	Mobilier urbain	Bancs béton	1200,00		
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>

Présents : 21

Votants : 23

Pour : 23

Abstention : 0

Contre : 0

#### 2022.05.05 Décision modificative n°1 du Budget annexe du Balçon des Alpes

Rapporteur : Madame Nathalie CLEMENT

La Décision modificative n°1 du Budget annexe du Balçon des Alpes de l'année 2022 vise, en section de fonctionnement, à provisionner de + 1 200 €, le compte 614 afin de permettre le paiement des charges locatives 2021.

Mme CLEMENT propose au Conseil municipal d'approuver la décision modificative telle que présentée dans le tableau ci-après.

Echanges

M. GAGNAIRE trouve que les charges de copropriété sont élevées comparées à celles des locaux du Grand Chemin.  
M. DELORD précise qu'elles sont fonction des surfaces.

Les élus du Conseil municipal de Roiffieux s'entendent sur l'adoption de la motion suivante :

*VU le Budget annexe du Balçon des Alpes de l'année 2022 adopté par le Conseil municipal en date du 11 avril 2022,  
VU la décision modificative n°2022.05.04 du budget principal communal de l'année 2022, opérant un versement de complément de subvention au budget annexe de l'année 2022 du Balçon des Alpes,*

*CONSIDERANT la nécessité de modifier le budget annexe du Balçon des Alpes de l'année 2022 afin de prévoir les crédits suffisants pour régler les charges locatives de 2021 et de 2022,*

*Le Conseil municipal de la commune de ROIFFIEUX, entendu l'exposé de Mme Nathalie CLEMENT et après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe du Balçon des Alpes de l'année 2022, établie comme suit :

# 2022 - BUDGET BALCON DES ALPES- DM1

## BUDGET BALCON DES ALPES

### SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes		
011-614	Charges locatives et coprop	1200,00	74-74741 Subvention	1200,00
TOTAL		1 200,00	TOTAL	1 200,00

Présents : 21

Votants : 23

Pour : 23

Abstention : 0

Contre : 0

**2022.05.06** Choix des modalités de publicité des actes administratifs (commune de moins de 3 500 habitants)

Rapporteur : Monsieur Christophe DELORD

Mme HARMAND présente les principales dispositions qui vont évoluer au 01/07/2022.

#### 6. Choix des modalités de publicité des actes

- Issu de la Réforme des règles de publicité et de l'entrée en vigueur des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements >> Loi engagement et proximité du 27/12/2019, puis Ordonnance & Décret du 07/10/202
- Applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2022
- Objectifs : moderniser les formalités de publicité des actes, harmoniser les règles entre les collectivités, simplifier les outils pour l'information du public et la conservation des documents
- Toutes les collectivités concernées (communes, régions, départements, regroupements) + les CCAS
- Plusieurs points de réforme : PV de l'assemblée délibérante, registre des délibérations, recueil des actes administratifs, compte-rendu de séance, publication dématérialisée des actes, etc.

#### 6. Choix des modalités de publicité des actes

- Quels actes concernés ?

##### ACTES ADOPTÉS PAR LES COLLECTIVITÉS

Actes réglementaires :	Actes individuels :
<ul style="list-style-type: none"><li>• Délibérations du conseil municipal</li><li>• Arrêtés du maire</li><li>• Plu</li><li>• Règlements de police</li><li>• Règlements intérieurs des services publics</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Permis de construire ou de démolir</li><li>• Arrêtés de non-opposition aux déclarations préalables de travaux</li><li>• Permis d'aménager</li><li>• Arrêté de péril</li></ul>
<b>Actes ni réglementaires, ni individuels :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Classement d'une route en voie de grande circulation</li><li>• La création d'une ZAC</li><li>• ...</li></ul>	

### LES PRINCIPALES DISPOSITIONS

- **Fin de l'obligation de l'affichage papier** > les actes et décisions font l'objet d'une publication électronique = 2 mois minimum, site web, acte téléchargeable, contenu intégral, format non modifiable, date de mise en ligne
- **La liste des délibérations remplace le compte-rendu de séance** > affichée en mairie dans la huitaine qui suit le conseil + mise en ligne sur le site web
- **Le procès verbal** a un contenu plus défini ; il est arrêté à la séance suivante + signé par le Maire et le secrétaire de séance + publié sur le site web de la collectivité
- Subsiste toujours la possibilité pour tout administré de consulter en mairie un exemplaire papier des délibérations, PV et tout autre public

### EXCEPTION

- Les communes de < 3500 hab. peuvent opter pour conserver l'affichage papier >> elles doivent délibérer en ce sens ; il est possible de revenir sur la décision prise

M. DELORD rappelle que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité. A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage,
- soit par publication sur papier,
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix peut être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Il propose au Conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et des actes ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : publicité sous forme électronique sur le site de la Commune.

\_\_\_\_\_Echanges\_\_\_\_\_

*Pas d'observation formulée.*

Les élus du Conseil municipal de Roiffieux s'entendent sur l'adoption de la motion suivante :

*VU l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022, VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, VU le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,*

*CONSIDERANT la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Roiffieux afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés, et compte-tenu de l'existence du site Internet de la commune,*

*Le Conseil municipal de la commune de ROIFFIEUX, entendu de Monsieur le Maire,*

**ADOpte** la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et des actes ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : publicité sous forme électronique sur le site Internet de la Commune.

Présents : 21

Votants : 23

Pour : 23

Abstention : 0

Contre : 0

2022.05.07

Choix du prestataire pour les travaux de la route de la Chomotte

Rapporteur : Daniel QUIBLIER

Par décision du conseil municipal en date du 21 septembre 2020, le conseil municipal de Roiffieux a choisi d'être accompagné par le Cabinet Julien pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux de la route de la Chomotte.

Un appel d'offres relatif au marché public de travaux de voirie a été lancé le 23 mai 2022. Les travaux sont prévus en septembre 2022. Ils permettront d'opérer une réfection de la voirie, de créer un trottoir pour sécuriser la circulation des piétons, de créer deux plateaux pour ralentir la vitesse des véhicules et de maîtriser les écoulements des eaux. A cette occasion, la commune en profitera également pour enfouir les réseaux et rénover l'éclairage public (prestations hors marché).

3 entreprises ont déposé une offre pour les travaux de voirie :

Entreprises	Montants des offres en €HT	Note du prix (70/100)	Note des sous critères du mémoire technique	Note des sous critères du mémoire technique	Note des sous critères du mémoire technique	Note des sous critères du mémoire technique	Note des sous critères du mémoire technique	Note des sous critères du mémoire technique	Note du mémoire technique (30/100)	Note totale sur 100
			3 points pour les moyens humains et matériels adaptés au chantier	3 points pour la provenance et le descriptif technique des fournitures	7 points pour la présentation de la méthodologie ou le mode opératoire pour ce chantier	7 points pour le planning des travaux et de préparation en respectant le délai constructuel	5 points pour les mesures pour assurer l'hygiène et la sécurité sur le chantier	5 points pour les dispositions sur ce chantier pour la protection de l'environnement	Total des sous critères	
CHEVAL	149466,85	70,00	3	3	2	0	2,5	2,5	13	83,00
COLAS	176665,00	51,80	3	3	7	7	5	5	30	81,80
EIFFAGE	189876,00	42,96	3	3	7	7	5	5	30	72,96

M. QUIBLIER propose de retenir l'entreprise RHONE ALPES TP (groupe CHEVAL) pour un montant de 149 466.85 € HT, soit 179 360.22 € TTC.

Echanges

M. DELORD précise que les travaux ont été estimés à 220 000 € TTC par la maîtrise d'œuvre. RATP a formulé la meilleure offre économique.

M. MAULARD demande si des pénalités de retard sont prévues au marché.  
Mme HARMAND répond par l'affirmative.

M. GAGNAIRE demande si les eaux pluviales seront incluses dans le périmètre de ces travaux.  
M. DELORD répond que la gestion des eaux pluviales est prévue.

M. BRUNEL demande si une piste cyclable est prévue.  
M. DELORD répond que non. Le trottoir prévu ne sera pas trop proéminent.

Les élus du Conseil municipal de Roiffieux s'entendent sur l'adoption de la motion suivante :

*VU la délibération n°2020.08.04 du conseil municipal de Roiffieux, en date du 21 septembre 2020, retenant le Cabinet Julien pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de la route de la Chomotte,*

*VU l'appel d'offres lancé le 23 mai 2022 relatif au marché public de travaux conduit selon une procédure adaptée, pour l'aménagement de la route de la Chomotte,*

*CONSIDERANT les candidatures et les offres déposées,*

*Le Conseil municipal de la commune de ROIFFIEUX, entendu l'exposé de Monsieur QUIBLIER et après en avoir délibéré,*

**DECIDE** de retenir l'entreprise Rhône Alpes TP pour un montant de 179 360.22 € TTC,

**ORDONNE** les inscriptions budgétaires correspondantes,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer les documents pour la mise en œuvre de la présente décision.

Présents : 21      Votants : 23      Pour : 20      Abstention : 3      Contre : 0

Abstention de M. GAGNAIRE, Mme ROCHE FEASSON et M. BRUNEL.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire qui dispose de la faculté de prendre à ce titre, des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon déroulement du trafic et la protection des biens et personnes.

En 2013, la commune a mené des expérimentations pour éteindre l'éclairage public sur certains secteurs de la commune. Cette démarche a été étendue à d'autres secteurs de la commune en 2014 et 2015, avant de concerner toute la commune à compter de janvier 2017. Cette extinction est depuis active entre 0h et 6h.

Cette mesure a pour bénéfice, outre la réduction de la facture énergétique, de contribuer à la préservation de l'environnement (limitation des émissions de gaz à effet de serre, préservation de la biodiversité) et à la lutte contre les nuisances lumineuses.

Suite aux suggestions formulées au sein du groupe de travail Economies d'énergie, M. DELORD propose d'étendre la période d'extinction de l'ensemble de l'éclairage public de la commune entre 23h et 6h.

Cette mesure sera accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

#### Echanges

M. DELORD précise qu'il fera l'exercice de quantifier les économies réalisées.

M. RICHARD rappelle qu'il avait été envisagé de moduler selon l'heure d'été / l'heure d'hiver. Cela n'est-il pas possible ?

M. QUIBLIER répond que les horloges seront programmées et qu'une heure de fin devait obligatoirement être définie, ce qui ne laissait pas la possibilité de moduler comme souhaité heure d'été / heure d'hiver avec une période sans rallumage de l'éclairage au matin.

M. SOUBEYRAT demande où l'éclairage sera maintenu en cas de fête.

M. DELORD répond que l'éclairage sera maintenu suivant l'évènement, sur les lieux des festivités.

M. GAGNAIRE signale la présence d'une ampoule fluo à l'école publique.

Les élus du Conseil municipal de Roiffieux s'entendent sur l'adoption de la motion suivante :

*VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa relatif à l'éclairage public,*

*VU la délibération n°2017.01.09 du Conseil municipal de Roiffieux en date du 24 janvier 2017, instaurant l'extinction totale de l'éclairage public nocturne sur l'ensemble de la commune entre 0h et 6h,*

*CONSIDERANT les intérêts de préserver l'environnement, de lutter contre les nuisances lumineuses et de réduire les consommations énergétiques, et ainsi les bénéfices d'une mesure d'extinction totale de l'éclairage public pour la collectivité, les riverains et la faune,*

*Le Conseil municipal de la commune de ROIFFIEUX, entendu de Monsieur le Maire,*

**DECIDE** que :

- l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23h à 6h sur l'ensemble du réseau public communal,
- cette mesure sera accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique,
- cette mesure sera effective à compter du 18 juillet 2022, dès que toutes les horloges astronomiques seront programmées,
- en période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit,

**CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Présents : 21                      Votants : 23                      Pour : 21                      Abstention : 2                      Contre : 0

Abstention de M. GAGNAIRE et Mme GAY.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, M. DELORD rend compte des attributions qu'il a exercées par délégation de ce dernier, et des attributions que les adjoints ont exercées par délégation également, et détaillées dans le tableau ci-après.

Echanges

M. SOUBEYRAT demande si les travaux de peinture dans la salle de danse ont été réalisés.  
M. DELORD répond qu'ils n'ont pas encore été effectués.

Les élus du Conseil municipal de Roiffieux s'entendent sur l'adoption de la motion suivante :

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU la délibération du Conseil municipal de Roiffieux en date du 15 juin 2020, donnant délégation au Maire et aux adjoints, pour certains domaines de leurs compétences,*

*CONSIDERANT que les décisions prises par le Maire et les adjoints, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil,*

*Le Conseil municipal de la commune de ROIFFIEUX, entendu l'exposé qui précède,*

**DECLARE** avoir reçu communication des décisions prises par le Maire et les adjoints détaillées ci-dessous :

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE ET LES ADJOINTS – Période du 01.04.22 au 31.05.22

N° de la décision	Date	Domaine	Descriptif	Montant
2022.04.01	04.04.2022	Télécommunications	Forfait mobile BC 56-2022 auprès d'Orange	44.80 € HT
2022.04.02	04.04.2022	Télécommunications	Forfait location standard – téléphones et abonnement téléphone + internet Mairie BC 57-2022 auprès d'Orange	363.93 € HT
2022.04.03	04.04.2022	Télécommunications	Forfait téléphone + internet + location livebox Bibliothèque BC 58-2022 auprès d'Orange	52.00 € HT
2022.04.04	12.04.2022	Matériel	Acquisition d'un perforateur burineur, d'une perceuse, d'une ponceuse BC 63-2022 auprès des Ets PROLIANS à Davézieux (07)	1 157.11 € TTC
2022.04.05	12.04.2022	Bureautique	Acquisition d'une imprimante état civil BC 64-2022 auprès des Ets NEVEU	384.00 € TTC
2022.04.06	13.04.2022	Bâtiments publics	Forfait visite initiale élévateur PMR au complexe sportif et culturel de La Garde BC 66-2022 auprès d'ERMHES	369.25 € TTC
2022.04.07	13.04.2022	Equipements publics	Réalisation d'une pergola en acier corten BC 67-2022 auprès de Tec MB à Roiffieux (07)	13 416.00 € TTC
2022.04.08	13.04.2022	Bâtiments publics	Contrat entretien élévateur PMR au complexe sportif et culturel de La Garde BC 68-2022 auprès d'ERMHES	772.75 € TTC
2022.04.09	19.04.2022	Bâtiments publics	Remplacement moteur store banne aux Termes BC 69-2022 auprès de Yesss Electronique à Annonay (07)	305.17 € TTC
2022.04.10	28.04.2022	Bibliothèque	Divers abonnements magazines BC 71-2022 auprès de Tabac presse DESBOS à Roiffieux (07)	330.40 € TTC
2022.04.11	28.04.2022	Equipements publics	Décompactage et regarnissage du terrain de football BC 72-2022 auprès de Synergie sports à Pelussin (44)	3 480.00 € TTC
2022.04.12	28.04.2022	Bâtiments publics	Fourniture et pose d'un déclencheur manuel alarme incendie pour le complexe sportif et culturel de La Garde BC 73-2022 auprès de LAPIZE DE SALEE	171.68 € TTC

2022.04.13	28.04.2022	Bibliothèque	Acquisition de livres pour la bibliothèque Le Petit Prince BC 74-2022 auprès de la librairie La Parenthèse	169.31 € TTC
2022.05.01	09.05.2022	Equipements publics	Acquisition de matériaux pour une terrasse bois BC 78-2022 auprès des Ets CROUZOLON à Dunières (43)	271.08 € TTC
2022.05.02	10.05.2022	Bâtiments publics	Acquisition de dalles led pour l'école publique BC 79-2022 auprès de Yess Electrique à Annonay (07)	1 729.07 € TTC
2022.05.03	10.05.2022	Ecole publique	Trajets en autocar entre l'école publique et la piscine d'Annonay BC 80-2022 auprès des Courriers Rhodaniens à Annonay (07)	662.00 € TTC
2022.05.04	10.05.2022	Bibliothèque	Commande d'un film BC 81-2022 auprès de Protosfilm à Haumont (59)	101.72 € TTC
2022.05.05	10.05.2022	Bibliothèque	Acquisition de livres pour la bibliothèque Le Petit Prince BC 82-2022 auprès de la librairie La Parenthèse	29.29 € TTC
2022.05.06	10.05.2022	Bibliothèque	Acquisition de livres pour la bibliothèque Le Petit Prince BC 83-2022 auprès de BURO + à Davézieux (07)	127.43 € TTC
2022.05.07	10.05.2022	Fournitures administratives	Acquisition de dossiers de mariage et de dossiers de personnel BC 84-2022 auprès SEDI Equipement à Uzès (30)	72.96 € TTC
2022.05.06	11.05.2022	Equipements publics	Matériaux pour la création d'un local tennis BC 85-2022 auprès de GONNARD Maçonnerie à Roiffieux (07)	6 936.00 € TTC
2022.05.07	11.05.2022	Equipements publics	Matériaux pour la création d'un local tennis BC 86-2022 auprès de CHAVANON à Roiffieux (07)	6 505.20 € TTC
2022.05.08	12.05.2022	Equipements publics	Matériaux pour la création d'un local tennis BC 87-2022 auprès de SARL ALGO Aluminium à Annonay (07)	869.22 € TTC
2022.05.09	12.05.2022	Bâtiments publics	Travaux de peinture dans la salle de danse du complexe sportif et culturel de La Garde BC 88-2022 auprès des Ets FOMBONNE à Davézieux (07)	16 966.92 € TTC
2022.05.10	12.05.2022	Bâtiments publics	Travaux d'éclairage dans la salle de danse du complexe sportif et culturel de La Garde BC 88-2022 auprès de Yesss Electrique à Annonay (07)	643.38 € TTC
2022.05.11	12.05.2022	Bâtiments publics	Travaux de rénovation dans la salle de danse du complexe sportif et culturel de La Garde BC 88-2022 auprès des ETS MICHELAS à Roiffieux (07)	1 657.68 € TTC
2022.05.12	13.05.2022	Communication	Abonnement de 2 ans à Panneau Pocket BC 91-2022 auprès de Panneau Pocket à Lyon (69)	460.00 € TTC
2022.05.13	13.05.2022	Fournitures administratives	Commande de 2000 ex. de papier à en tête BC 92-2022 auprès d'ALPHA com à Peaugres (07)	335.00 HT
2022.05.14	13.05.2022	Communication	Création du site web de la commune BC 93-2022 auprès de 6 TEMATIK à Romans (26)	3 174.00 € TTC
2022.05.15	13.05.2022	Communication	Hébergement et maintenance du site web de la commune BC 94-2022 auprès de 6 TEMATIK à Romans (26)	518.40 € TTC
2022.05.16	17.05.2022	Ecole publique	Commande d'une plastifieuse pour l'école publique BC 95-2022 auprès de BURO + à Davézieux (07)	60.84 € TTC
2022.05.17	17.05.2022	Mobilier urbain	Réalisation de panneaux de signalisation BC 96-2022 auprès de Nuances publicitaires à St Cyr (07)	234.00 € TTC
2022.05.18	17.05.2022	Communication	Travaux d'impression pour l'inauguration de la RD470 BC 97-2022 auprès de Repro Service à Annonay	19.80 € TTC

			(07)	
2022.05.19	19.05.2022	Matériel	Acquisition d'un rabot pour l'atelier BC 103-2022 auprès de Descours & Cabaud à Davézieux (07)	215.30 € TTC
2022.05.20	20.05.2022	Bibliothèque	Acquisition de livres pour la bibliothèque Le Petit Prince BC 104-2022 auprès du Coin des livres à Davézieux (07)	389.48 € TTC
2022.05.21	31.05.2022	Bâtiments publics	Fourniture et pose de volets motorisés à l'école publique BC 106-2022 auprès des ETS MICHELAS à Roiffieux	2 382.40 € TTC

Présents : 21

Votants : 23

Pour : 23

Abstention : 0

Contre : 0

## Points divers d'information & Tour de table

M. DELORD présente l'agenda des prochaines réunions :

### AGENDA

- **Mardi 05.07.22** à 18h30 : CCAS
- **Lundi 11.07.22** à 19h : Commission PLUiH
- **Lundi 18.07.22** à 18h : Point d'étape avec les élus du CM  
>> Mairie / La Cure / Rte de la Chomotte / Enseignement musical
- **Lundi 12.09.22** à 20h : Conseil municipal
- **Lundi 17.10.22** à 20h : Conseil municipal
- **Lundi 05.12.22** à 20h : Conseil municipal



M. DELORD annonce que l'Echo Réfocalien a été distribué la semaine passée et la distribution a été achevée ce jour par le personnel communal puisque l'ADAPEI n'a pu pour des raisons de COVID, le faire. Dans cet Echo Réfocalien, figure le programme des Estivales, d'où l'urgence de cette distribution pour annoncer les festivités. M. DELORD ajoute que des flyers annonçant les Estivales seront déposés dans quelques lieux stratégiques. Il invite les conseillers à en faire la publicité autour d'eux.

M. DELORD regrette les échanges de mail avec les membres de l'opposition qui ont été produits en amont de la publication de cet Echo Réfocalien. Il confirme que la date butoir (le 29 mai) pour réceptionner les textes avait bien été communiquée dans un compte-rendu de réunion de commission et qu'un rappel avait été envoyé le 6 juin.

M. DELORD évoque l'un des propos tenu par les membres de l'opposition dans le projet de message à faire publier dans cet Echo Réfocalien : « on émet des doutes quant à l'utilité et la viabilité de certains projets ». Il souhaiterait savoir de quels projets il s'agit.

M. SOUBEYRAT ne souhaite pas apporter de réponse puisque le message n'a pas été publié.

M. DELORD évoque le projet d'installation d'une antenne 4G dans le clocher de l'église par Orange. Il annonce que maintenant Orange envisage une antenne 5G et qu'il n'a toujours pas eu de réponse précise de la part de l'opérateur quant aux aménagements prévus dans le clocher et au montant exact du loyer.

M. JAMONAC informe les conseillers d'un partenariat possible avec un organisme d'assurance pour proposer aux administrés des tarifs préférentiels (équivalent tarifs de groupe) de complémentaire santé. Une société est venue en mairie présenter leur dispositif. Il n'y a aucun contrat d'exclusivité, d'autres sociétés pourraient également proposer leurs services.

Mme SAUZEAT-VOLOZAN propose de faire un appel à candidats.

Mme MOURET demande quels seraient les moyens d'information de la population.

M. JAMONAC répond qu'il conviendra de les définir au moment venu.

Compte-tenu de la réticence de quelques conseillers et des interrogations quant au rôle joué par la commune et son obligation de neutralité, M. DELORD propose de soumettre la question au CCAS et d'en rediscuter lors d'une prochaine séance.

M. JAMONAC annonce que l'opération brioches de l'ADAPEI se déroulera sur Roiffieux du 03 au 09 octobre 2022.

A l'appui du rapport établi par les agents de l'ONF, Mme CHAZOT informe des dégâts causés par l'incendie du 20 mai 2022 : l'incendie a ravagé 3.2 ha en forêt communale, 0.2 ha en forêt privée. Les boisements détruits en forêt communale sont une jeune futaie de cèdres et de pin sylvestres et un taillis de feuillus divers (châtaignier, robinier, chêne). Le préjudice s'élève à 11 360 €.

M. DELORD ajoute que l'ONF conseille d'attendre une année afin de surveiller les arbres qui peuvent reprendre.

M. GAGNAIRE demande si les agrès du parcours ont été endommagés.

Mme CHAZOT répond que non.

Mme ANDRE annonce le calendrier suivant pour l'opération L'Esparcette : réalisation des enrobés en juillet 2022, entrée des locataires en octobre/novembre 2022.

Mme ANDRE ajoute, concernant les « mutuelles communales » évoquées précédemment, que ce dispositif a démarré en 2013 et que près de 2 000 communes l'ont mise en place et cela concerne près de 20 000 habitants.

M. MAULARD constate que les travaux réalisés route de Lemps sont peu satisfaisants.

M. QUIBLIER répond qu'il s'agit d'un bi-couche et que l'on ne peut pas attendre d'un bi-couche une réfection totale de la voirie. Il propose d'aller sur place avec M. MAULARD pour constater les travaux effectués.

M. RICHARD propose de profiter des travaux qui seront réalisés sur La Cure pour prévoir un coffret électrique suffisant pour organiser des festivités place du Vivarais.

Mme GAY constate que le panneau indiquant la salle Félix n'est pas très visible depuis Le Grand chemin.

Mme GAY informe de la difficulté de procéder aux affichages sur les panneaux prévus à cet effet en raison de la dureté du bois.

M. SOUBEYRAT demande ce qu'il en est du panneau pour les infirmières.

M. DELORD répond n'avoir toujours pas reçu de demande officielle des infirmières.

M. SOUBEYRAT demande si une étude sera réalisée sur les lignes et horaires des Babus (désormais CoqueliGO).

Pour M. DELORD, la réflexion doit être plus globale : comment offrir un service à toutes les communes de l'agglomération, quel niveau de service pour chacune d'elles, quelles mobilités alternatives encourager, etc. Un schéma des mobilités est en cours d'élaboration.

M. GAGNAIRE ajoute qu'il y a aussi un enjeu de limiter les ruptures de charge et d'améliorer les correspondances pour rendre attractif le service de transport.

Mme SAUZEAT-VOLOZAN demande si une action a été menée en faveur de la dératisation de son quartier.

M. DELORD répond que des agents communaux se sont rendus sur place pour identifier les points à traiter, mais qu'ils n'ont rien aperçu. Il se demande s'il n'existe pas à proximité des poulaillers qui pourraient attirer les rats.

M. GAGNAIRE évoque les factures énergétiques importantes payées par la commune pour ce premier semestre.

Mme HARMAND répond qu'il y a une erreur de facturation de la part du prestataire et que des remboursements ont été sollicités.

M. GAGNAIRE demande des précisions quant aux salaires versés à M. BETON.

M. DELORD apportera des précisions à l'ensemble des conseillers. Il ajoute avoir adopté la position la plus favorable pour l'agent.

M. GAGNAIRE attire l'attention sur une possible erreur d'affectation d'une somme de 30 000 € au compte 73211.

M. BRUNEL indique qu'il subsiste des rubalises au parcours de santé et indique un arbre mort tombé au sol vers Japperenard qui bloquerait l'accès à 2 balises du parcours d'orientation.

*La séance est close à 22h35'.*

\* \*

**Le Maire  
C. DELORD**



**Le secrétaire de séance  
S. ANDRE**